



MAIRIE DE LA VILLE D'ANNECY
(Haute-Savoie)

Arrêté Municipal
2006 - 1665 .

déposé en Préfecture le (1)
29 JUIN 2006

publié par affichage, (1)

notification (1)
le 29 JUIN 2006

ARRÊTÉ DE FIXATION
DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANNECY

VU le code de la route, notamment les articles R.411-2, R.110-1 et R.110-2, R.411-25 ,

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la présence de bâtiments proches de la voie et la fréquentation significative d'accès riverains sur le tronçon de la rue des Marquisats compris entre le virage de la Puya jusqu'à la limite communale de Sévrier confère à ce secteur le caractère d'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE UN

L'arrêté municipal n°2000-1521 du 21 décembre 2000 portant fixation des limites de l'agglomération d'Annecy est abrogé.

ARTICLE DEUX

Les limites de l'agglomération sont fixées selon la définition de l'article R.110-2 du code de la route .

Elles sont dessinées sur le plan ci-joint dénommé annexe 1.

partie réservée à la reliure

ARTICLE TROIS

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont implantés selon la commodité des lieux aux points repérés par leurs coordonnées dans le système Lambert II, figurant à l'annexe 1, sur les voies suivantes, en partant du Nord de la commune et en tournant dans le sens topographique :

N° du plan	Nom de la voie	Type de panneau	X	Y
1	Avenue de Genève	Sortie	893671	110048
2	Avenue de Brogny	Entrée	893790	109912
3	Route de Thônes	Entrée	894909	108341
4	Avenue du Petit Port	Entrée	895364	107679
5	Rue des Marquisats	Entrée	895299	105269
6	Rue des Marquisats	Sortie	895283	105269
7	Route du Semnoz	Entrée	894512	106015
8	Route du Semnoz	Sortie	894502	106009
9	Avenue de Loverchy	Entrée	893335	106239
10	Avenue de Chambéry	Entrée	893164	106788
11	Boulevard de la Rocade	Entrée	892713	107234
12	Avenue de Genève	Entrée	893655	109776

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à Annecy, le **29 JUIN 2006**

Pour copie conforme
Pour le Maire
et par délégation

LE MAIRE



Michel BOUCHOT
Directeur Général des Services

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,
signé: Jean-Luc RIGAUT